



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2024

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 présents ou représentés : 19 votants : 19

Date de convocation : 11 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absentes : Mme AUSSANT Angélique ; Mme OUTREVILLE Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle ;

Absents excusés : M. LEBANSAIS Rémy ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; M. VEZIE François.

Pouvoirs : M. LEBANSAIS Rémy donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud ;

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

Mme BADICHE-MANCEL Karine donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;

Secrétaire de séance : M. MOREL Sylvain.

2024-06-059 - RECRUTEMENT D'UN ARCHIVISTE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Le volume des archives de la Communes a fortement augmenté au fil des années, et le manque de place dédié dans les locaux actuels nécessite aujourd'hui d'organiser de manière efficace et systématique tous les documents issus de ses domaines d'activité. Identifier, répertorier, classer, détruire ou conserver les documents produits par les différents services représente un investissement de temps conséquent et des compétences indéniables en termes d'archivage, ainsi que le respect des exigences légales. Le personnel en poste au sein de l'établissement n'étant pas en mesure de mener à bien la mission initiale de classification et de mise en ordre des archives actuelles, il est donc nécessaire de faire appel à un agent des services des archives départementales qui veillera au respect des règles et normes en vigueur. L'agent archiviste pourra également être mis à disposition du SIVU via une convention.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental la mise à disposition d'un agent archiviste,
- de recruter cet agent à temps complet pour la durée de sa mission,
- de fournir à cet agent l'ensemble du matériel nécessaire à l'exécution de sa tâche.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 17 septembre 2024

Pour extrait conforme

Le Maire
JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

